TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE STATUT UNIQUE D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL !

LE BLOG DU COURTIER **BY MODULASSUR**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le statut unique d'entrepreneur individuel :

Est ouvert à toute personne physique qui souhaite exercer une activité professionnelle indépendante

Un entrepreneur ne peut avoir qu'une seule et unique entreprise individuelle.

Les sociétés ne peuvent opter pour ce statut.

POURQUOI ?

Avant, les entrepreneurs avaient le choix entre 2 régimes possibles, exercer en :

1. Entreprise individuelle
2. EIRL (EI à responsabilité limitée).

Il n'est plus possible de choisir ce régime d'EIRL depuis février 2022. Mais ses atouts, qui visaient à protéger le patrimoine du chef d'entreprise, ont été repris dans le nouveau statut unique d'entrepreneur individuel.

POUR QUAND ?

LE STATUT UNIQUE D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL DOIT ENTRER EN VIGUEUR LE

Des décrets vont venir apporter de nombreuses précisions.

A savoir.
Les entrepreneurs qui avaient choisi le statut d'EIRL peuvent le conserver : la loi ne le supprime pas.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL SOUS LE STATUT UNIQUE ?

1 La séparation des patrimoines, patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et patrimoine personnel :

- s'effectue de droit.
- ne nécessite pas de déclaration particulière, ni d'option.

2 **Le patrimoine professionnel comprend :**

Les biens, droits et obligations utiles à l'activité, ainsi que les dettes.

3 **Le patrimoine personnel comprend :**

Tous les éléments non-compris dans le patrimoine professionnel.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL SOUS LE STATUT UNIQUE ?

4 En matière de responsabilité de l'entrepreneur individuel :

. Le patrimoine personnel n'est saisissable :
- que par les créanciers non-professionnels, sauf en cas de fraude ou de renonciation par le chef d'entreprise.

. Le patrimoine professionnel peut être saisi :
- par les créanciers professionnels et les créanciers personnels dans la limite d'un bénéfice.

QUEL EST LE REGIME FISCAL DU STATUT UNIQUE D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL ?

Par défaut, une entreprise individuelle est soumise à l'impôt sur le revenu (IR).

La catégorie dépend de la nature de l'activité exercée :

bénéfices industriels et commerci aux (**BIC**)

bénéfices agricoles (**BA**)

bénéfices non-commerci aux (**BNC**).

Elle peut opter pour le régime micro-entreprise (micro-BA, micro-BNC ou micro-BIC).

QUEL EST LE REGIME FISCAL DU STATUT UNIQUE D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL ?

Une entreprise individuelle peut opter pour l'impôt sur les sociétés (IS).

- Elle doit demander son assimilation à une EURL ou à une EARL.
- L'option n'a pas pour effet de créer une société, mais simplement de créer une personne fiscale distincte de celle de l'entrepreneur.

L'assimilation à une EURL est définitive, contrairement à l'option pour l'IS.

Quels sont les effets fiscaux et sociaux de l''option pour l'IS ?

1. **Elle crée la notion de « rémunération »** (taxée en « traitements et salaires ») et celle de « dividendes » (taxés en « revenus de capitaux mobiliers »).

2. **Les dividendes sont soumis aux cotisations sociales** des non-salariés pour leur montant qui dépasse 10 % du bénéfice net.

QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DU STATUT UNIQUE D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL ?

Au niveau des formalités :

- Pas de statuts écrits même si demande d'assimilation à une EURL ou à une EARL.
- Décisions prises librement sans devoir rendre de compte
- Pas nécessaire de rédiger des PV pour constater les décisions prises par l'entrepreneur.

Au niveau comptable :

- Obligation de tenir une comptabilité
- Mais bénéfice de certains allégements comptables sous certaines conditions.
- Dispense de comptabilité en cas de choix du micro-entreprise avec obligation de tenir des registres relatifs aux achats et aux ventes.

Au niveau du passage en société :

- Règles de passage en société simplifiées.
- Un dispositif de transmission intégrale du patrimoine professionnelle en une seule et unique opération est possible, sous réserve d'obtenir l'accord écrit des créanciers de l'entreprise individuelle.

SOURCES : LE COIN DES ENTREPRENEURS